



Arrêté n°34/CT/2023 du 04/04/2023 portant désignation des présidents et suppléants des bureaux de vote de la commune de Tumaraa pour l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le code électoral, notamment l'article R 43 ;
- VU** le décret n°2022-1572 du 15 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n°HC 742 DIRAJ/BRE du 23 août 2022 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, modifié ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2022-1572 du 15 décembre 2022, les électeurs sont convoqués le dimanche 16 avril 2023 afin de procéder à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2022-1572 du 15 décembre 2022, le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu (...) le dimanche 30 avril 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 42 du code électoral, chaque bureau de vote est composé d'un président (...);

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 43 du code électoral, les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (...) et qu'en cas d'absence le président est remplacé par un suppléant désigné par lui parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune ;

Considérant les cinq bureaux de vote de la commune de Tumaraa conformément à l'arrêté n°HC 742 DIRAJ/BRE du 23 août 2022 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, modifié ;

ARRETE

Article 1 : Les présidents et suppléants des cinq bureaux de vote de la commune de Tumaraa pour l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française le dimanche 16 avril 2023 et, s'il y a lieu, le dimanche 30 avril 2023, sont les suivants :

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 987-200015097-20230404-AR_2023_34-AR

Bureau de vote	Qualité	Identité	Fonction
N°1 (bureau centralisateur)	Président	Madame Pitate GUILLOUX épouse MAMA	Huitième adjoint
	Suppléant	Monsieur Serge AMIOT	Premier adjoint
N°2	Président	Monsieur Cyril TETUANUI	Maire
	Suppléant	Monsieur Pierre TERAIHAROA	Conseiller municipal
N°3	Président	Madame Hinarava DAVIDA	Quatrième adjoint au maire
	Suppléant	Madame Léontine EBERA épouse MAHANA	Conseiller municipal
N°4	Président	Monsieur Come TAURAA	Maire délégué de Vaiaau
	Suppléant	Madame Noëla TEHUIOTOA	Deuxième adjoint
N°5	Président	Monsieur Rodrigue RAAPOTO	Maire délégué de Fetuna
	Suppléant	Madame Philomène TAUTOO	Sixième adjoint au maire

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire de la commune de Tumaraa est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté :

- Publié sur le site Internet www.commune-tumaraa.pf le 04 AVR. 2023
- Transmis à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent le 04 AVR. 2023
- Exécutoire de plein droit le 04 AVR. 2023

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 987-200015097-20230404-AR_2023_34-AR